



Ville de Visan

**Mandature 2020-2026**  
**Procès-Verbal valant compte-rendu de séance**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 9**  
**du 3 août 2021**

*Date de convocation : 29 juillet 2021*

*L'an deux mille vingt un et le trois août à dix-huit heures, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à l'Espace Gérard Sautel pour respecter les gestes barrières préconisés et notamment la distanciation physique et éviter la propagation du virus Covid-19.*

**Présents** : Corinne TESTUD-ROBERT, Jean-Noël ARRIGONI, Marie-Françoise MONIER, Pascal TOURNIAYRE, Jean-François ARROYO, Maurice PROST, Lina DAUPHIN, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF, Sylvie LOEGEL, Vincent BOYER, Romain LAGET, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Françoise DELORD

**Excusés** : Nathalie MICHEL ayant donné procuration à Jean-Noël ARRIGONI, Grégory ROLLAND ayant donné procuration à Pascal TOURNIAYRE, Elodie CHENAL ayant donné procuration à Vincent BOYER et Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Sylvie LOEGEL..

**Secrétaire de séance** : M. Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9  
JUILLET 2021**

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 8 du 9 juillet 2021.

B. Racanière souhaite que soit complété le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Juillet 2021 :

« Nous avons demandé un vote à bulletin secret pour éviter l'affrontement partisan en fonction des listes en présence et laisser ainsi le libre-choix des conseillers municipaux sur ce sujet qui est justement hors des débats partisans. »

Ces observations prises en compte, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### DELIBERATION - 2021/09/75 – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

**RAPPORTEUR** : Madame le Maire

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Maire reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios, votés par le Conseil Municipal, le permettent. Par contre elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer un ratio commun, à tous les cadres d'emplois, pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à 100 %.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de :

- **Fixer**, sans limitation de durée, un ratio commun, à tous les cadres d'emplois, pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à 100 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....16 AOUT 2021  
et sa publication le ...1.6...AOUT...2021

#### DELIBERATION - 2021/09/76 – CREATION DE POSTES

**RAPPORTEUR** : Madame le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe – à temps complet
- Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe – à temps complet
- Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe – à temps complet

Suite aux avancements de grade, les anciens emplois correspondants aux grades, détenus par les agents nommés, seront supprimés après avis du Comité Technique.  
Les crédits seront prévus au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de :

- **Créer** les postes ci-dessus listés.
- **donner** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour signer et effectuer toute démarche nécessaire
- **Prévoir** les crédits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*et sa publication le 1.6.AOÛT.2021*  
*et sa réception en préfecture le.....1.6 AOÛT 2021*

DELIBERATION - 2021/09/77 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL  
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

**RAPPORTEUR** : Marie-Françoise MONIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recensement de la population prévu en 2021 a dû être reporté en 2022 compte tenu du contexte de la crise sanitaire relative au Covid-19

Il est rappelé au Conseil Municipal, l'importance d'un recensement de la population au plus près de la réalité, en effet, c'est de ce recensement qu'est déterminée la « population légale » à laquelle font référence plus de 350 textes en France et nécessaire à la détermination des taux de subvention applicable à la commune lors des demandes effectuées pour les projets d'investissement de la commune et du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée chaque année par l'Etat en fonction de l'évolution de la population notamment,

Le recensement relève de la responsabilité de l'Etat mais sa réalisation fait l'objet d'une répartition de rôles entre l'INSEE et les communes, l'INSEE organise et contrôle et les communes préparent et réalisent la collecte,

Madame le Maire a désigné un élu référent en la personne de Madame Marie-Françoise MONIER, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal est informé que l'Etat verse une dotation forfaitaire pour le recensement afin de contribuer aux charges relatives à ce recensement, toutefois cette dotation n'est pas amenée à couvrir l'ensemble des frais, le recensement étant utile à tous, il est considéré qu'il doit s'effectuer à frais partagés entre les communes et l'Etat.

Vu le tableau des effectifs

Considérant que l'enquête annuelle de recensement de la population se déroulera entre janvier et mars en 2022,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, Madame Martine MASSON, directrice des services de la collectivité en tant que coordonnateur communal qui sera chargée de :

-Encadrer le travail des Agents Recenseurs : suivre l'avancement, saisir le nombre de questionnaires rentrés

-Contrôler l'exhaustivité de la collecte et sa qualité, veiller au respect du calendrier de collecte et au respect des exigences de confidentialité

-Permettre à l'Insee d'exercer sa mission de contrôle

-Classer et transmettre à l'Insee les documents en fin de collecte

Pour cette mission évaluée par l'INSEE à un mi-temps durant toute la période de recensement, il conviendra de libérer le coordonnateur d'une partie de ses missions ou si les tâches dévolues au recensement sont réalisées en dehors du temps de travail, elles feront l'objet d'une augmentation du régime indemnitaire

En tant que de besoin les services d'un coordonnateur adjoint pourront lui permettre de mener à bien sa mission.

*B. Racanière : et pour les agents recenseurs ?*

*M. F. Monier : nous allons recontacter les agents candidats de l'an dernier pour le recensement s'ils sont disponibles*

*C. Testud-Robert : ils auront peut-être trouvé du travail ce que je leur souhaite mais dans tous les cas, il faudra trouver des agents.*

*B. Racanière : à partir de quelle date, vous ouvrirez le recrutement ?*

*M.F. Monier : les opérations de recensement ont lieu entre Janvier et Février mais il faut à minima qu'en fin d'année, nous ayons recruté les agents recenseurs.*

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de :

- **Désigner** Madame Martine MASSON, coordonnateur d'enquête du recensement de la population de 2022
- **Désigner** un coordonnateur adjoint parmi le personnel communal si besoin.
- **Prévoir** les crédits au Budget primitif au chapitre 012

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le ..... **16 AOUT 2021**  
et sa publication le ....**16...AOUT...2021**

DELIBERATION - 2021/09/78 – CONVENTION SAFER

**Rapporteur** : Jean-Noël ARRIGONI

Vu la délibération n° 18/30/287 du 10 octobre 2018, approuvant pour une durée de 3 ans, la signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER pour la mise en œuvre d'une veille foncière sur le territoire communal dans le souci de maintenir et de conforter l'agriculture et de protéger l'environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2021, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

La SAFER a informé la collectivité de ses conditions financières d'intervention pour une éventuelle reconduction. Cette nouvelle convention d'adhésion détermine les modalités d'intervention de la SAFER et de participation et d'engagement de la commune.

Pour mémoire, la SAFER peut apporter à la collectivité :

- Veille foncière opérationnelle
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER)
- Expertise contextualisée des DIA diffusées
- Intervention par exercice du droit de préemption ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises

La Commune s'engage :

- A alerter la SAFER dans un délai maximum de 7 jours sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés
- De solliciter l'intervention de la SAFER soit par droit de préemption soit par acquisition amiable dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental
- A désigner un référent administratif et un référent élu

#### Rémunération de la SAFER

Dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la Commune,...) elle sera facturée sur une moyenne des années antérieures, soit :

28 notifications reçues en moyenne, pour un coût unitaire de 20 € par notification soit un total annuel de 560 € H.T.

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de la vente la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT

Prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption :

Acquisitions < à 250 000 € : prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les Commissaires du Gouvernement (CDG) + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autre frais éventuels justifiés + rémunération SAFER = à 8 % du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels

Acquisitions de 250 000 à 500 000 € : prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les Commissaires du Gouvernement (CDG) + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autre frais éventuels justifiés + rémunération SAFER = à 7 % du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

- Acquisitions de 500 000 à 750 000 € : prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les Commissaires du Gouvernement (CDG) + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autre frais éventuels justifiés + rémunération SAFER = à 6 % du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

- Acquisitions de 750 000 à 1 000 000 € : prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les Commissaires du Gouvernement (CDG) + frais réels d'acte notarié d'acquisition

SAFER + autre frais éventuels justifiés + rémunération SAFER = à 5 % du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

Au-delà d'1 000 000 € : prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les Commissaires du Gouvernement (CDG) + frais réels d'acte notarié d'acquisition  
SAFER + autre frais éventuels justifiés + rémunération SAFER = à 4 % du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

Lors d'une acquisition à l'amiable, lorsque les délais le permettront, la SAFER se laisse la possibilité de réaliser la vente sous forme d'acte de substitution afin de diminuer les frais d'actes.

*JN. Arrigoni : il me semble intéressant pour la commune de renouveler cette convention. Il y a une participation annuelle et ensuite si on préempte le taux de rémunération SAFER est fonction du prix de vente, plus il est élevé plus le taux de rémunération de la SAFER diminue.*

*J. Prévost : en ce qui concerne la rémunération pour la SAFER en cas de préemption pour la commune ce qui m'a interpellé ce sont les frais de 500 € en cas du retrait de la vente par le propriétaire*

*JN. Arrigoni : oui même si la vente est annulée il y a des démarches qui ont été faites par la SAFER et donc certains frais à couvrir.*

*C. Testud-Robert : avec le Plan Local d'Urbanisme en cours, on a plutôt intérêt de renouveler cette convention.*

*JN. Arrigoni : on a une zone Agricole à proximité de la commune à côté du village, sans cette convention, on n'a pas de possibilité de préempter autant avoir cette possibilité avec la SAFER ; sans cela ça voudrait dire que nous n'avons aucun moyen d'intervenir sur une zone qui nous intéresserait pour un projet communal.*

*J. Prévost : j'en suis à mon 4<sup>ème</sup> mandat et on ne l'a jamais utilisé.*

*JN. Arrigoni : oui peut-être que jusque-là elle n'a pas été utilisée mais si un jour on en a besoin, on pourra l'utiliser.*

*C. Testud-Robert : oui et encore une fois, je pense que cela a du sens avec notre PLU en révision.*

*J. Prévost : vous continuez à travailler sur le P.L.U. ?*

*JN. Arrigoni : oui il est toujours en cours et nous travaillons dessus.*

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement d'une convention avec la SAFER,
- **D'Autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à souscrire aux termes de la Convention d'Intervention Foncière signée entre la commune et la SAFER,
- **D'Engager** la commune à respecter les modalités de cette convention et en particulier concernant la mise en œuvre de la veille foncière et du droit de préemption de la SAFER
- **D'Autoriser** Madame le Maire à désigner :
  - \* une personne ressource chargée du suivi des notifications, enquêtes et dossiers engagés au titre de cette convention,
  - \* deux référents élus en la personne de Madame le Maire et Jean-Noël ARRIGONI, adjoint

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...**1.6 AOUT 2021**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

et sa publication le .....**1.6..AOUT..2021**

DELIBERATION - 2021/09/79 – AIRE DE COVOITURAGE DE L'ESPACE GERARD SAUTEL –  
CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Jean-François ARROYO

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018, le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail. C'est dans ce cadre que le Département soutient le site [www.covoiturageavignonvauclose.fr](http://www.covoiturageavignonvauclose.fr), plateforme gratuite de mise en relation entre conducteurs et passagers pour faciliter leurs déplacements quotidiens.

L'aire de covoiturage dénommée « Aire de l'Espace Gérard SAUTEL » sera implantée sur la parcelle cadastrée n° 642 section AB du domaine public de la collectivité.

En qualité de propriétaire ou de titulaire des droits réels l'y autorisant, la commune accepte qu'une partie du parking « de l'Espace Gérard SAUTEL » soit utilisée comme aire de covoiturage, pouvant totaliser jusqu'à 10 emplacements de stationnement.

Dans le cadre du programme d'actions consistant à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle départementale et à soutenir les initiatives en faveur de son développement, le Conseil Départemental met en œuvre une plateforme gratuite de mise en relation de conducteurs et passagers sur laquelle sont répertoriés les lieux créés propices au covoiturage.

Pour Visan, le parking de l'Espace Gérard Sautel remplit tous les critères nécessaires à sa labellisation et à être référencé sur le site de covoiturage précité.

Compte tenu de la configuration du lieu, il a été proposé de créer une aire de covoiturage de 10 places dont la création, le marquage et la signalétique seront assurés par le Conseil Départemental de Vaucluse.

Pour faciliter la gestion de cette aire et définir les rôles dévolus à chacun, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention jointe en annexe avec le Conseil Départemental.

*B. Racanière : c'est une bonne idée de développer ce genre d'initiative. Mais si quelqu'un se gare sur l'aire de covoiturage et qu'il ne fait pas de covoiturage, qu'est-ce qu'il risque ? en cas de gros événement, lorsqu'il y a besoin de stationnements il ne faudrait pas que la personne qui se gare là alors qu'il ne covoiture pas prenne un P.V.*

*C. Testud-Robert : l'aire sera identifiée et balisée par le Conseil Départemental de Vaucluse. Mais si vraiment, il n'y avait pas de place et qu'un véhicule s'y gare autre que pour du covoiturage, il y aura peut-être un rappel à l'ordre mais pas de contravention.*

*B. Racanière : où sera-t-elle disposée exactement ?*

*C. Testud-Robert : là où il y a le moins de stationnement en continuité des points d'apport volontaire.*

*I. Manthey-Graf : il y en a sur Orange et Bollène et elles sont toujours pleines*

*V. Boyer : si on se rend compte qu'on ne se sert pas de la totalité dans le temps, on pourra réduire le nombre de places ? 10 places c'est pas mal quand même. On pourra revoir le nombre ?*

*C. Testud-Robert : oui ce n'est pas immuable on pourra envisager un avenant*

*I. Manthey-Graf : combien il y a de places en totalité sur le parking ?*

*C. Testud-Robert : je ne sais pas elles ne sont pas marquées*

*J. Prévost : ce serait bien de les refaire ces marquages*

*C. Testud-Robert : oui c'est vrai cela pourrait être refait.*

*J. Prévost : je l'ai déjà signalé mais si on cherche sur un GPS, on ne connaît pas le site Gérard Sautel c'est le site Pierre Sautel qui apparaît. Il faudrait le signaler sinon ce qui recherchent l'aire de covoiturage risque d'avoir du mal à trouver.*

*C. Testud-Robert : on le signale mais on s'adresse au service national d'adressage c'est eux qui peuvent le modifier on n'a pas la possibilité de le faire nous-même.*

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré** et à l'**unanimité** :

- **Donne** son accord pour la création de cette aire de covoiturage.
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'absence un adjoint délégué à Signer une convention avec le Conseil Départemental.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.      « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....1-6 AOUT 2021  
et sa publication le .....1-6-AOUT-2021

DELIBERATION - 2021/09/80 – SUBVENTION TENNIS CLUB

RAPPORTEUR : Pascal TOURNIAYRE

Lors du vote du budget 2021 en Conseil Municipal du 6 avril, la subvention du Tennis Club avait été réduite pour tenir compte de la baisse d'activité.

A la suite du Conseil Municipal, les représentants du Tennis Club ont pris rendez-vous pour exposer leurs difficultés avec cette réduction de subvention et notamment l'emploi d'un salarié qui a continué à dispenser des cours mais n'ont plus réalisé de tournois avec le contexte pandémique et donc moins de ressources financières.

Il est donc proposé de leur attribuer une subvention complémentaire de 1 000 € pour 2021.

Des pistes ont été évoquées pour dynamiser cette association par notamment :

- Une rencontre avec l'école pour mettre en place des cours d'initiation avec les petits pour l'année 2022 car l'association va recevoir des lots de raquettes ce qui permettra de faire découvrir ce sport.
- Une rencontre avec le camping pour proposer des cours et stages
- Une rencontre avec la mairie de Tulette pour mutualiser les choix à venir

*P. Tourniayre : le tennis est une association assez dynamique et comme nous avons réduit la subvention, ils se sont trouvés un peu en difficulté.*

*J. Prévost : donc la mairie de Tulette versera 1 000 € de plus comme nous ? comme l'association profite aux deux communes, avec la mairie de Tulette, on avait mis en place le fait que la commune participerait à hauteur de ce que l'autre commune donnerait et vice-versa. C'est une association commune aux deux territoires donc c'est normal.*

*P. Tourniayre : c'est difficile de se substituer à l'association, c'est à eux de faire la démarche.*

*J. Prévost : on n'est pas contre le principe de la subvention, mais c'est un club intercommunal donc c'est normal que Tulette participe.*

*B. Racanière : c'est une association commune à nos deux communes c'est pour ça que nous trouvons normal de solliciter les deux.*

*P. Tourniayre : j'ai fait partie d'une association commune à plusieurs communes et toutes les communes ne participaient pas équitablement. Toutes ne donnaient pas la même chose.*

*J. Prévost : lors du mandat précédent la commune de Tulette nous avait contactés pour qu'on se mette d'accord si elle versait une subvention on verserait le même montant*

*V. Boyer : concrètement c'est bien de contacter les communes. Et si on contacte la mairie de Tulette et qu'ils ne veulent pas donner on ne donne pas ? On n'est pas obligés de suivre l'avis de la mairie de Tulette. C'est*

à l'association de faire la démarche et ce n'est pas ce que Tulette décide de faire qui doit orienter notre décision.

C. Testud-Robert : la question de ce soir est de savoir si l'on choisit d'aider cette association ou pas.

J. Prévost : on vous pose la question car vous avez écrit que la mairie de Tulette serait contactée.

P. Tourniayre : oui mais dans le sens où c'est l'association qui la contactera

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'attribuer** une subvention complémentaire de 1 000 € pour 2021.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au BP 2021.

Fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le **1.6.AOÛT 2021**  
et sa publication le .....**1.6.AOÛT.2021**

DELIBERATION - 2021/09/81 - FINANCEMENT FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

**Rapporteur** : Madame le Maire

Comme les années précédentes, il est proposé de renouveler pour 2021 l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF et de GDF ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la C.A.F., la M.S.A., E.D.F., ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les communautés de communes.

En 2020, sur la commune de Visan, les aides se sont réparties comme suit :

- Logement accès et maintien : 5 bénéficiaires pour un montant de 3 423,29 € (2019 : 3 bénéficiaires pour un montant de 2 427.82 €),
- Impayés Energie : 14 bénéficiaires pour un montant de 2 636,13 € (2019 : 20 bénéficiaires pour un montant de 4 645.79 €)
- Impayés eau : 3 bénéficiaires pour 217,00 € (2019 : 6 bénéficiaires pour un montant de 487 €).

Soit 21 bénéficiaires pour un montant global de 6 276.42 € (2019 : 29 bénéficiaires pour un montant global de 7 560.61 €). La participation de la commune est calculée en fonction du nombre d'habitants et du type d'aide : logement : 0.1068 €, énergie 0.1602 €, eau 0.1602 €, pour un montant total de 854.40 €.

Le Conseil Municipal est informé que cette participation est volontaire.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de :

- **Participer** au F.S.L. pour 2021 pour un montant de 854.40 €
- **Prévoir** les crédits au budget au compte 65738
- **Donner** tout pouvoir à Madame Le Maire, ou cas d'empêchement un adjoint, pour effectuer les démarches nécessaires.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...1.6. AOUT 2021*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*et sa publication le ....1.6...AOUT...2021*

DELIBERATION - 2021/09/82 – FINANCEMENT FONDS D'AIDE AUX JEUNES

**Rapporteur** : Madame le Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le Département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du Fonds est assuré majoritairement par le Département (404 000,00 €) ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la C.A.F. (5 000,00 €) et la Mutualité Sociale Agricole (3 000,00 €) A noter que les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent, peuvent également abonder le F.A.J. dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement.

En 2020, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes, s'est élevé à 28 673.35€ (contre 27 775 € en 2019).

Le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation éventuelle. En 2020, sur la commune, aucun jeune n'a bénéficié d'aides ponctuelles pour la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé, ...) En 2019, 2 jeunes visanais avaient obtenu des aides pour un montant global de 2 285,00 €. La participation indicative préconisée par le Conseil Départemental pour les communes jusqu'à 2 000 habitants est de 200 €.

Le Conseil Municipal est informé que cette participation est volontaire.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de :

- **Participer** au F.A.J. pour 2021 pour un montant de 200,00 €
- **Prévoir** les crédits au budget au compte 65738
- **Donner** tout pouvoir à Madame Le Maire, ou cas d'empêchement un adjoint, pour effectuer les démarches nécessaires.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...1.6. AOUT 2021*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*et sa publication le .....1.6. AOUT 2021*

DELIBERATION - 2021/09/83 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 4L TROPHY

**RAPPORTEUR** : Madame le Maire

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que deux étudiantes en agronomie dont une originaire de la commune ont formé l'association « Les Agros en 4L » et elles demandent une subvention financière afin de participer au rallye étudiant « 4L Trophy 2021 » au Maroc.

Créé en 1997 par Jean-Jacques REY, ce rallye est devenu l'un des plus grands raids humanitaires d'Europe. Il a pour but de rejoindre par un parcours de plus de 6 000 km, Marrakech afin d'y acheminer, en partenariat avec l'association « Enfants du désert », l'organisation « 4L Solidaire » et la Croix Rouge Française au moins 50 kg de fournitures scolaires et sportives à bord ainsi que des denrées alimentaires non périssables. Au total, le raid représente environ 80 tonnes de fournitures scolaires et permet de remettre 40 000 € chaque année à l'association « Enfants du désert ». Il est proposé de soutenir cette action par une subvention exceptionnelle de 250 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette subvention.

*J. Prévost : on pourrait connaître la personne originaire de Visan et nous transmettre ses coordonnées ? j'ai des fournitures scolaires qui pourraient servir à ces enfants.*

*C. Testud-Robert : c'est Joséphine GAL. Avec les élus, il a été proposé 250 € mais si vous souhaitez mettre plus, on peut voter plus. En contrepartie l'association apposera le logo de la commune sur la 4L qui acheminera les fournitures et denrées.*

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de :

- **Soutenir** cette action par une subvention exceptionnelle de 250 €.
- **Prévoir** les crédits au budget.
- **Donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou en cas d'absence un adjoint délégué, pour signer et effectuer toute démarche nécessaire à son versement

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

### **Questions diverses :**

1. **Indemnités des élus :** Vous nous aviez adressé l'état des indemnités de fonction des élus perçues en 2020. En effet, l'article 2123-24-1-1 du CGCT de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 précise que chaque année, les communes établissent un état présentant **l'ensemble des indemnités des élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et toute fonction exercée.**

*Pourquoi ne figurent sur cet état que les indemnités perçues au titre du mandat municipal alors que toutes les indemnités de tous les mandats doivent apparaître ?*

*Mme le Maire donne la parole à M Arrigoni, adjoint délégué aux finances.*

*J.N Arrigoni : on a bien compris la finalité de votre question. Dans le privé, cela apparaît dans les bilans mais de manière globale pas individuelle. Dans le public c'est différent, on ne l'a pas fait cette année mais on fera ça l'année prochaine.*

*J. Prévost : j'avais soulevé la même remarque pour la communauté de communes et ils ont fait passer le tableau complété. Vous ne voulez pas nous communiquer ceux de 2020 ?*

*C. Testud-Robert : on n'a rien à cacher, de toute façon n'importe qui peut taper sur Internet et obtenir toutes les informations.*

*JN. Arrigoni : c'est vrai qu'on aurait dû le faire différemment mais on ne va pas revenir dessus cette année, on fera mieux l'an prochain.*

2. **Travaux de voirie** : Quelles sont les raisons du report des travaux de l'Avenue du Général de Gaulle et du bas de la Coconnière qui devaient débiter le 26 février ?

C. Testud-Robert : au départ c'est l'entreprise qui n'a pas pu tenir son calendrier et souhaitait reporter de quelques mois. Ensuite, c'est vrai que je n'étais pas d'accord car le report de date en début de saison aurait été trop impactant pour les commerçants et avec le contexte, ils n'avaient en plus besoin de ça.

J. Prévost : ils seront réalisés quand ?

C. Testud-Robert : courant septembre, on n'a pas la date exacte.

B. Racanière : attention en septembre, il y a les vendanges.

C. Testud-Robert : de toute façon quelle que soit la date, elle ne conviendra forcément pas à tout le monde.

3. **La Halle aux raisins** : nous avons attiré votre attention sur la résistance de la dalle du bâtiment sur laquelle vous prévoyiez l'installation de la halle aux raisins. Il nous a été rapporté dans un premier temps que des véhicules de forains ne pourront pas monter dessus ce qui posera des problèmes logistiques aux forains de notre marché hebdomadaire. Depuis vous nous annoncez que des véhicules pourront rouler sur la dalle. Pouvez-vous nous présenter le rapport de l'expert structure-béton assurant la solidité de l'édifice ? Est-il vraiment nécessaire de faire un tel investissement coûteux pour une utilisation trop occasionnel et non adapté pour le marché hebdomadaire ?

C. Testud-Robert : on a déjà répondu à cette question en ce qui concerne la solidité de la dalle et l'architecte avait répondu sur ce point.

M. Prost : je ne suis pas expert mais effectivement, il nous a été expliqué qu'en terme de contrainte de poids la contrainte pour supporter la charge de piétons est plus importante au m<sup>2</sup> que pour des véhicules. Selon les propos de l'architecte, une concentration de personnes pèse plus qu'un véhicule dont la charge est répartie sur une plus grande surface. Donc les normes sont plus contraignantes quand il s'agit de supporter des personnes que des véhicules. Ce qui revient à dire que la dalle supportera le stationnement de véhicules.

C. Testud-Robert : dans tous les cas la question a bien été posée et la dalle est en capacité de supporter des véhicules de 3.5 T tels que petits véhicules, fourgonnettes ou camionnettes. De toute façon, il ne faut pas penser que nous pourrions rentrer des véhicules dans la halle c'est sur le parvis que les véhicules pourront stationner pas à l'intérieur.

P. Tourniayre : je pense que ce sont des professionnels et ils savent ce qu'ils font. Ils ont répondu à un appel d'offres et ils ont pris en compte ce qui était demandé.

J. Prévost : j'ai rencontré l'expert sur le site après la réunion du 11 mai, il m'a dit que la dalle de la cave était costaud mais pas la dalle d'à côté en bois.

P. Tourniayre : tout sera noté dans le cahier des charges pour les travaux.

J. Prévost : les 450 000 € suffiront pour la halle ?

C. Testud-Robert : oui c'est ce qui a été prévu au budget pour le bâtiment, il y a la partie place de la Coconnière qui est en plus.

Quant au fait que cela servirait que pour un marché hebdomadaire, vous pensez bien que ce n'est pas simplement destiné à recevoir un marché une fois par semaine, bien entendu il y aura d'autres utilisations, nous sommes d'ailleurs très sollicités.

4. **Vente du local du crédit agricole** : la décision de cette vente a été voté par le conseil municipal. Que s'est-il passé depuis ? Pourquoi la vente n'a-t-elle pas abouti ?

C. Testud-Robert : tout simplement, au départ il s'agissait d'un simple transfert d'activités car le pizzaiolo se trouvait trop à l'étroit dans ses locaux et que le local de l'ancien crédit agricole était plus spacieux pour son activité. Le montant de la vente était d'ailleurs raisonnable pour 50 000 €. Au moment du compromis comme nous avons précisé que le local n'aurait pas de changement de destination pour une activité de restaurant, qu'il n'y aurait pas de terrasse éventuelle. Au moment du compromis, le commerçant a trouvé que c'était trop contraignant et s'est désisté.

## 5. Dénomination des rues

+ Suite à une intervention des pompiers de Visan dans le lotissement Notre Dame, il s'avère selon le SDIS que la nouvelle appellation de la rue du colonel Arnaud Beltrame n'est pas toujours pas référencée dans la base d'adresses nationales.  
*Qu'en est-il exactement ?*

*Testud-Robert : oui comme on l'a dit au cours du conseil municipal, c'est le service national d'adressage qui a du retard car ils traitent les demandes de toutes les communes de France. On relance régulièrement mais ça ne relève pas de nous.*

En conseil municipal, nous avons voté à l'unanimité le changement de dénomination du chemin St Vincent. Certains riverains se sont plaints auprès du maire de ce changement.  
*Avez-vous le projet de changer à nouveau cette dénomination ?*

*C. Testud-Robert : oui et lorsque nous avons voté « Chemin de la Cabasse », les riverains sont venus nous voir car ils n'étaient pas d'accord sur la dénomination. Nous avons pris le temps de les écouter et comme ce sont eux qui vivent là, nous avons suivi leur avis et modifier selon leur proposition par « Chemin de la Perrière.*

*B. Racanière : vous auriez dû le soumettre en conseil municipal ?*

*C. Testud-Robert : on a souhaité aller au plus vite pour ne pas retarder cette dénomination et sur ce sujet, il n'y a pas d'enjeu et je ne pense pas qu'il y aurait eu de désaccord si ? Si vous voulez on le soumet au vote maintenant.*

## 6. Les commissions, leur fonctionnement

Commission d'appel d'offre : Dans le bulletin de la commune on apprend qu'un cabinet d'architecture a été retenue alors qu'aucun rapport n'a été signé par les membres de la dite-commission –

*Corinne Testud-Robert : la directrice des services était malade et on a oublié de vous adresser le compte-rendu, on vous l'envoie dès demain*

Quelles sont les commissions qui se sont réunies depuis le début du mandat, car à ce jour nous n'avons reçu ni convocation ni compte-rendu.

*C. Testud-Robert : dans les commissions certaines sont obligatoires comme la commission d'appel d'offres, la commission des impôts, la commission électorale ou le CCAS mais sur le reste pas d'obligation légale. Dans la mesure où nous avons choisi de les ouvrir aux habitants ce sont donc des comités consultatifs et il n'y a aucune obligation légale.*

*J. Prévost : je suis d'accord mais dans la mesure où elles existent, on ne trouve pas normal de ne pas être invité.*

*M.F Monier : on a eu des réunions du CCAS tout le monde a été invité.*

*J. Prévost : et les travaux ?*

*C. Testud-Robert : c'est vrai que notamment pour les travaux cela se fait souvent au quotidien selon les problèmes rencontrés. Mais nous serons plus vigilants à l'avenir et prendrons en compte votre demande.*

## 7. Propreté de la commune : Nous sommes interpellés par des Visanais.es sur la propreté de la commune et son entretien : débroussaillage des fossés, ramassage des feuilles, désherbage de la voirie de l'intérieur du village, arrosage des jardinières, fleurissement de la place Jean Moulin...

Par deux fois, la commune a été primée par le conseil départemental lors de sa participation au concours des villages fleuris, quelles explications données au fait que certains Visanais ont le sentiment que le village soit moins bien entretenu.

*C. Testud-Robert : Josette était très engagée lors du mandat précédent pour le fleurissement et j'étais moi-même très fière du rendu au niveau du Département et du fait que Visan soit primée. Les choses évoluent et dans le cadre du réchauffement climatique, nous essayons d'adapter la végétation même au conseil départemental. Il faut réfléchir à mettre de la végétation adaptée au climat, pour réduire l'arrosage. Vous le savez, il faut aussi beaucoup de temps pour l'arrosage. Certains commerçants souhaitaient avoir des fleurs donc on leur a mis des fleurs qu'ils doivent arroser. On a aussi l'intervention de la MFR de Richerenches au château.*

*Pour ma part, si vous vous avez des retours négatifs, les retours que j'ai, moi-même, sont des retours positifs.*

*J. Saboly : sur la place Jean Moulin du fleurissement était prévu il y a même l'arrosage automatique.*

*C. Testud-Robert : on va le faire. D'ailleurs, Josette si tu as des idées, on est preneurs et tu peux même te joindre à nous sur les projets.*

*P. Tourniayre : en tout cas il faut reconnaître que le rond-point est magnifique.*

*J. Prévost : oui il y a aussi la place de la Bascule qui est belle.*

*F. Delord : concernant l'entretien, l'avenue du Portail Neuf c'est catastrophique : il y a des feuilles de partout. C'est même dangereux, s'il pleut une personne âgée peut tomber.*

*C. Testud-Robert : c'est vrai, j'en ai parlé pas plus tard que ce matin avec Jean-François, cela va être fait.*

#### **8. Elaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Energétique – Signature d'un protocole d'engagement avec l'Etat.**

Par un vote unanime du 21 juillet, la CCEPPG s'engage dans un contrat de Relance et de Transition Energétique.

*Sur quels projets, notre commune s'engagera-t-elle ?*

*C. Testud-Robert : il y a beaucoup de choses qui peuvent entrer dans le cadre de ce contrat. Nous y réfléchissons et y travaillons.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le secrétaire de séance

**Romain LAGET**



Le Maire

**Corinne TESTUD-ROBERT**

*En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal.*